



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13/02/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**13 février 2024**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Mandat de procuration** : CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, FORTINI Roland à PARET Evelyne, MANGEOT Pascal à CHANUT Henri

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHARPENTIER Florent

Membres présents.....24  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....3  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 08 2024**

**Zones d'accélération des énergies renouvelables - Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	3	27	0	0	0

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu (défini par un décret à venir).

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Pour la commune de Seichamps, **les zones suivantes ont été définies :**

- **Zone d'accélération de la filière photovoltaïque au sol ;**
- **Zone d'accélération de la filière photovoltaïque en toiture ;**
- **Zone d'accélération de la filière photovoltaïque en ombrière ;**
- **Zone d'accélération de la filière géothermie.**

Il est précisé que conformément au cadre légal, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- Ont été mis à disposition du public la note d'accompagnement et la présentation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le site internet de la Ville et via la plateforme de participation citoyenne de la Métropole du Grand Nancy **du 5 février au 18 février 2024.**

La concertation n'a fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus ;

- De retenir les parcelles figurant sur les cartographies cadastrales comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes dans les filières suivantes : panneaux photovoltaïques au sol et en toiture, panneaux photovoltaïques en ombrière, installations géothermiques ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées au Référent préfectoral, à la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'au SCOT.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 20 février 2024  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2024.02.20 14:58:44 +0100  
Ref:6012389-8988667-1-D  
Signature numérique  
le Maire